



D.2024.12.11.4.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.3 – Marché M2017-0191 – Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du système de gestion des P+R – Protocole d'accord transactionnel à conclure avec le groupement titulaire INGEROP/LD2A ARCHITECTURE

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Par délibération D.2017.02.01.1.1 du 1er février 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait le programme de renouvellement du système de gestion des parcs relais. La part de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération dont sera chargé le maître d'œuvre était fixée à ce stade de l'opération à 5 millions d'euros HT (valeur février 2017).

Par délibération D.2017.07.05.7.6 en date du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché concernant les prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du système de gestion des P+R avec le groupement INGEROP/ LD2A Architecte.

Ce marché n° M2017-0191, d'un montant initial de 490 995, 21 € HT, a été notifié le 13 juillet 2017 pour une durée globale de 48 mois (dont 12 mois de garantie de parfait achèvement).

Le marché se décompose comme suit :

- Tranche Ferme (TF) : Études et déploiement du nouveau système de gestion des P+R,
- Tranche Conditionnelle 1 (TC1) : Déploiement du système sur P+R Oncopole et Silo Métro Basso Cambo (MBC),
- Tranche Conditionnelle 2 (TC2) : Déploiement du système sur points d'embarquement covoiturage de MBC/ Balma Gramont / Argoulets,
- Tranche Conditionnelle 3 (TC3) : Études et travaux liés à l'externalisation de l'exploitation des P+R.

Par avenant n°1 en date du 2 janvier 2019 dûment autorisé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités le 12 décembre 2018, les parties ont convenu :

- De fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet approuvées par la délibération du 11 juillet 2018,
- D'apporter des modifications aux prestations du marché,
- D'adapter en conséquence le forfait de rémunération du titulaire de + 37 800 €HT portant le montant du marché à 528 795,21 € HT.

Par avenant n°2 en date du 26 juillet 2021, le Marché a été prolongé de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 (dont 12 mois de garantie de parfait achèvement). Le délai d'exécution de la tranche ferme ainsi que des tranches optionnelles 1 et 2 a également prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 (dont 12 mois de garantie de parfait achèvement). Ce prolongement de délai est lié au prolongement du planning de réalisation des opérations connexes suivantes :

- Le P+R lié à l'opération Téléo sur le site de l'Oncopole, qui devait être réalisé initialement pour fin 2020, et le sera fin 2021,
- Le P+R silo du Métro Basso Cambo : la date de livraison est décalée à la fin du 1er semestre 2022,
- La poche Sud de stationnement du Métro Basso Cambo : la livraison est prévue à la suite du silo, pour la fin de l'année 2022.

La rémunération du groupement n'a pas évolué dans le cadre de l'avenant n°2.

Par ailleurs, le Titulaire s'est prévalu de difficultés rencontrées dans l'exécution du marché résultant de modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage et d'un décalage des opérations remettant en cause le principe de simultanéité des opérations. Il a présenté, à ce titre, une Demande de Rémunération Complémentaire (DRC) indice A (datée de novembre 2021) d'un montant de 83 637,50 €HT.

Cette DRC, transmise le 6 novembre 2021, a fait l'objet d'un renvoi du Maître d'ouvrage en fin de chantier. Suite à cette réponse du Maître d'ouvrage, le Titulaire a présenté une nouvelle Demande de Rémunération Complémentaire (DRC) indice B01 (datée de mars 2024) d'un montant de 64 738,50 € HT.

Les ouvrages ont été réceptionnés et l'ensemble des garanties de parfait achèvement clôturées, et les parties se sont rapprochées, à l'occasion d'une réunion organisée le 14 octobre 2024, pour parvenir à la résolution amiable de leur différend.

Dans le cadre de cette démarche transactionnelle, le Maître d'ouvrage accepte d'indemniser, à titre transactionnel, le groupement titulaire pour montant fixe et forfaitaire de 58 338,50 € HT.

En contrepartie, le Titulaire renonce à la partie indemnitaire liée aux prolongations de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) au titre de l'exécution du marché.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de valider les termes de ce protocole d'accord pour un montant de 58 338,50 € HT qui représente 11,90 % du montant du marché initial, et 11 % du montant contractuel (marché + avenants n°1 et 2).

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel au marché n° M 2017-0191 à conclure avec le groupement titulaire INGEROP/LD2A ARCHITECTURE pour un montant de 58 338,50 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES